

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau de
l'Environnement

Dossier suivi par :
Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66
☎ : 04.68.51.56.84

Référence : Inspection
des ICPE/ Arrêté de
répartition

Perpignan, le 3^e NOV 2005

ARRETE PREFECTORAL N° 4149/2005 du 3/11/2005
Portant organisation de l'inspection des installations
classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'article 33 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1059/95 du 25 avril 1995 portant répartition de l'inspection des installations classées dans le département des Pyrénées Orientales ;
- VU la proposition du 19 octobre 2005 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – COORDINATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement est chargé, sous l'autorité de Préfet des Pyrénées-Orientales, de l'organisation de l'inspection des installations classées et d'une mission de coordination et de coopération technique pour l'ensemble des inspecteurs des installations classées.

Une Convention passée entre le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Hérault, chargé de l'Echelon Régional Vétérinaire précise les modalités de cette coopération. Les inspecteurs des

installations classées au sein de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt sont associés à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 – RÉPARTITION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées du département des Pyrénées Orientales est assurée par des agents de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou des agents placés sous son autorité ainsi que par des agents relevant d'autres services de l'Etat dans les cas définis ci-après :

Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt :
Inspection des installations de préparation et conditionnement de vin

Direction départementale des Services Vétérinaires :
Inspection des installations :

- d'élevage des animaux,
- d'abattage des animaux,
- de production d'aliments pour animaux,
- liées principalement aux produits d'origine animale

Lorsqu'un établissement renferme des installations qui relèvent simultanément des domaines de compétence de plusieurs services, le service attributaire du dossier est, en principe, un service qui a compétence pour le domaine d'activité principal de l'établissement. Dans les situations qui nécessitent un arbitrage, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement propose au Préfet de confier l'inspection à tel ou tel service.

La liste des numéros de rubrique correspondant aux différents domaines définis ci-dessus avec, en regard, le nom du service chargé de l'inspection est placée en annexe au présent arrêté ; cette liste sera mise à jour sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement après consultation des services chargés d'inspection.

ARTICLE 3 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées à compter de sa signature.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Céret et Prades, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la Directrice départementale des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Messieurs les Sous-Préfets de Céret et Prades.

Perpignan le 3^e NOV 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

032 M. AUGUSTY

Liste de répartition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département des Pyrénées Orientales

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Service
2101	Bovins (Ets d'élevage, vente, transit, etc...)	DDSV
2102	Porcs (Ets d'élevage, vente, transit, etc...)	DDSV
2103	Sangliers (Ets d'élevage, vente, transit, etc...)	DDSV
2110	Lapins (Ets d'élevage, vente, transit, etc...) de plus d'un mois	DDSV
2111	Volailles, gibier à plumes (Ets d'élevage, vente, transit, etc...) de plus d'un mois	DDSV
2112	Couvoirs	DDSV
2113	Carnassiers à fourrure (Ets d'élevage, vente, transit, etc... d'animaux)	DDSV
2120	Chiens (Ets d'élevage, vente, transit, etc...)	DDSV
2130	Piscicultures	DDSV
2140	Faune sauvage (Ets de présentation au public d'animaux appartenant à la ...) à l'exclusion des magasins de vente au détail	DDSV
2150	Verminières (élevage de larves de mouches, asticots)	DDSV
2210	Abattage d'animaux	DDSV
2221	Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, y compris les aliments pour les animaux de compagnie	DDSV
2230	Lait (réception, stockage, traitement, transformation du, etc...) ou des produits issus du lait	DDSV
2231	Fromage (affinage des...)	DDSV
2240 (partielle)	Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement) <i>Si exclusivement corps gras d'origine animale</i>	DDSV
2251	Vins (préparation, conditionnement de...)	DDAF
2312	Lavage de laines, peaux et laines brutes	DDSV
2350	Tanneries, mégisseries, et toute opération de préparation des cuirs et peaux à l'exclusion des opérations de salage en annexe des abattoirs et de la teinture.	DDSV
2355	Dépôt de peaux	DDSV
2690	Préparation de produits opothérapiques	DDSV
2730	Traitement des cadavres, des déchets ou des sous produits d'origine animale	DDSV
2731	Chairs, cadavres, débris ou issues d'origine animale (dépôt de ...)	DDSV
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie	DDSV
2750 (partielle)	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles <i>Si installations exclusivement liées aux produits d'origine animale</i>	DDSV
2751	Station d'épuration collective de déjections animales	DDSV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau Environnement

Dossier suivi par :
Michèle BATTLE

APmodificatif clic nobel
novembre 2005.doc

☎ : 04.68.51.68 77

☎ : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.battle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 8 novembre 2005

Arrêté n°4228/2005 du 8 novembre 2005
Portant modification de l'arrêté n°2838/2005 portant
constitution du Comité Local d'Information et de Concertation
(CLIC)
De la Société NOBEL-EXPLOSIFS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, titre II, et notamment son article L. 125-2 ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre les administrations et les usagers ;

VU le décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation pris en application de l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1986 autorisant la création et l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs de 1^{ère} catégorie et un dépôt de détonateurs de 2^{ème} catégorie sur le territoire de la commune d'OPOUL-PÉRILLOS par la Société NOBEL-EXPLOSIFS France ;

VU l'arrêté préfectoral n°4565/2001 du 31 décembre 2001 autorisant la Société NOBEL-EXPLOSIFS France à poursuivre l'exploitation d'un dépôt d'explosifs sur le territoire de la commune d'OPOUL-PÉRILLOS ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

034

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.68
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.90

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

VU l'arrêté préfectoral n° 2838/2005 du 18 août 2005 portant constitution du Comité local d'information et de concertation de la Société NOBEL-EXPLOSIFS France ;

CONSIDÉRANT que lors de réunion d'installation du 18 octobre 2005 du Comité local d'information et de surveillance de la Société NOBEL-EXPLOSIFS France il a été procédé à l'élection du Président de celui-ci ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 - dernier aliéna - de l'arrêté n°2838/2005 du 18 août 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Le comité est présidé par le Maire d'OPOUL-PÉRILLOS.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté dont les membres du comité seront destinataires une ampliation, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies d'OPOUL-PÉRILLOS et SALSES-LE-CHÂTEAU pendant d'une durée minimum d'un mois.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des
Relations avec les
Collectivités
Locales
Bureau du
Contrôle de
Légalité**

Dossier suivi par :
D. BAULOZ
Poste : 68.46

Perpignan, le 2 novembre 2005

ARRETE PREFECTORAL n° 4146 / 05

Portant modification de la compétence
« enseignement musical »
de la communauté d'agglomération
Perpignan Méditerranée

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2000 portant transformation de la communauté de communes Têt Méditerranée en communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2000 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2002 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences et de dénomination de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU la délibération du 17 mai 2004 par laquelle le conseil de la Communauté d'Agglomération Têt Méditerranée se prononce sur : les cursus musicaux par référence, notamment, à la « *Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre éditée par le Ministère de la Culture et de la Communication* », et leurs modalités d'organisation sur le périmètre de la Communauté

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur organisation de la compétence d'enseignement musical de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ;

...

036

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du groupement sont acquises ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La compétence d'enseignement musical exercée par la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée est modifiée ainsi qu'il suit (§ 4.3.4. des statuts) :

« Enseignement musical : cette compétence recouvre l'enseignement proprement dit, la gestion des services publics afférents à cet enseignement ainsi que les aides publiques pouvant être affectées à cette activité.

L'enseignement musical est défini dans la logique décrite par la « Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre éditée par le Ministère de la Culture et de la Communication ». Ainsi, la communauté d'agglomération assure un enseignement artistique offrant, sur des cycles gradués, l'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissage. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier de la communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de bureau,


Hélios JORDA

signé : la Secrétaire Générale,
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Perpignan, le 8 novembre 2005

Bureau du Contrôle
de Légalité

Dossier suivi par :
Mlle Muriel MOLINER

Téléphone : 04.68.51.68.40

Téléfax : 04.68.35.56.84

Méil :
muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 4239 / 2005

**portant adhésion de la commune de Torreilles à la
communauté d'agglomération Perpignan
Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2006**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-18 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 portant transformation de la communauté de communes Têt Méditerranée en communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2000 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2002 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences et de dénomination de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU la délibération du 12 août 2004 par laquelle le conseil municipal de Torreilles sollicite son adhésion à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ;

VU les délibérations concordantes du conseil de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée en date du 7 octobre 2004 et des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur cette demande d'adhésion ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées par l'article L.5211-18 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

038

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisée l'adhésion de la commune de Torreilles à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Mmes et MM. les Maires des communes membres, M le Maire de Torreilles ainsi que M. le Trésorier de la communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de bureau,

Hélios JORDA

signé : le Préfet
Thierry LATASTE